

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vingt-et-un janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 15 janvier, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA - Mme stéphanie VENTURA- FORNOS – M. Patrick PEREZ, ADJOINTS – Mme Florence GIROULLE - M. Pierre BARDIN- Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON - M. Eric SOENEN - M. Jean-Luc MIARD -Mme Catherine LARGETEAU - Mme Muriel EYRAUD – M. Xavier GRANGER - M. Bernard CAPDEPUY, CONSEILLERS.

Pouvoirs : M. Philippe FRANCY A M. Lionel FAYE

Mme Raphaële COLES à M. Michel AUDIBERT.

Absents excusés : M. Roland COIFFE - Melle Sandrine GAYET

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPDEPUY

Ordre du jour :

- **Restauration confessionnal église** : demande de subvention au Conseil Général au titre de la conservation du patrimoine non protégé.
- **ATESAT 2010/2012**
- **Compte à terme : placement trésorerie**

Questions diverses

- Permanences élections régionales des 14 et 21 mars prochains.
- Déchets verts : information du SEMOCTOM

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour de la séance du 19 novembre et soumet le compte-rendu à l'approbation. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Demande de subvention pour la restauration d'un confessionnal

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de restaurer un des confessionnaux de l'église. Il s'agit d'un meuble datant sans doute de la construction de l'église (1870-1874) très abîmé et rongé par les insectes xylophages. Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, il mérite d'être restauré.

La commune peut prétendre à un soutien financier du Conseil Général au titre de la restauration du patrimoine rural non protégé au taux de 25% du coût HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte le projet de restauration du confessionnal dont les travaux sont estimés à 5300 € HT
- sollicite le soutien financier du Conseil Général pour un montant de 1325 €
- s'engage à mettre en place sur ses fonds propres le financement complémentaire.

M. le Maire informe également ses collègues qu'il a écrit à la DRAC à ce sujet et attend une réponse.

ATESAT

M. le Maire relate que l'Etat, pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) conseille et assiste les communes qui ne disposent pas de moyens humains et

financiers dans la gestion de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, cette assistance se formalise par une convention annuelle reconductible 2 années.

Cette assistance, apportée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) issu du regroupement de la DDE, DDAF et DDASS depuis le 01.01.2010, comprend au titre de la mission de base :

- le conseil en faisabilité d'un projet dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement
- au titre de la voirie, l'assistance à la gestion, l'entretien et les réparations, la programmation des travaux, la conduite des études, pour lesquels la commune n'a pas transféré sa compétence à la CDC.

M. le Maire précise que dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires et des démarches issues du Grenelle de l'Environnement, l'Etat souhaite que son action soit orientée sur le conseil en habitat durable, la gestion des bâtiments et des énergies, la prise en compte des risques, la politique des déplacements et de l'accessibilité.

Il indique que la rémunération de la mission s'élève à 442,80 euros.

Délibération :

M. le Maire indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 septembre 2002. l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le Maire précise que les orientations données à l'ATESAT pour la période 2010-2012 devraient permettre de développer les interventions au titre du conseil sur l'aménagement, l'habitat et la recherche de complémentarités intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier,

VU le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leur groupement,

VU l'arrêté du 17 juillet 2002 constatant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

VU le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde et son annexe technique définissant le contenu et les limites de la mission,

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de Quinsac de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- 1- de demander à bénéficier de l'ATESAT
- 2- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (DDTM) pour l'exercice de la mission pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 442.80 euros,
- 3- le montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002,
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010

PLACEMENT DE TRESORERIE

VU les excédents de trésorerie disponibles provenant des sommes perçues au titre de provision suite au contentieux mené sur les travaux de consolidation des berges à Esconac,

VU les conditions de placement de trésorerie offertes,

VU l'article L2122-22 du CGCT portant délégation des compétences du Conseil Municipal à M. le Maire,

Considérant qu'il s'avère opportun de confier à M. le Maire les attributions du Conseil Municipal en matière de placement de fonds de la commune en application de l'article L 122-22.3 du CGCT et de l'article L1618-2 auquel il fait référence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne délégation à M. le Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser le placement de fonds, d'un montant de 411 515 € (quatre cent onze mille cinq cent quinze Euros) provenant des sommes perçues dans le cadre du contentieux mené sur les travaux de consolidation des berges à Esconac, dans un compte à terme pour une durée de 11 mois (taux 0.71 %).

M. le Maire pourra procéder à la réalisation du placement

* * *

**RETROCESSION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE COMMUNAL :
LOTISSEMENT LE CLOS DES GRAVES**

VU les pièces annexées au dossier, sur proposition de Monsieur AUDIBERT, 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir pour l'euro symbolique à la société Ranchère le petit parcellaire situé en bordure du chemin des Graves et du chemin de Parcave desservant le lotissement le Clos des Graves cadastré de la manière suivante :

Section	Numéro	Contenance
AI	608	01 a 95 ca
AI	611	00 a 47 ca
AI	677	04 a 90 ca

AI	683	01 a 43 ca
AI	684	00 a 49 ca
AI	685	00 a 34 ca
AI	686	00 a 54 ca
AI	687	00 a 04 ca
	TOTAL	10 a 16 ca

- approuve le transfert dans le domaine public communal des parcelles susvisées

- précise que les actes de cession seront rédigés en l'étude de Maîtres Xavier CHAUVET-GARENNE et Benoît LUSCAN notaires à Quinsac

- mandate M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier

Mme VENTURA-FORNOS demande qu'un aménagement paysager soit étudié pour ces terrains

QUESTIONS DIVERSES

- **Déchets verts** : M. le Maire fait lecture d'un courrier du SEMOCTOM relatifs aux objectifs à atteindre concernant la réduction des déchets ménagers et assimilés. Le syndicat envisage de mettre en place un broyage des déchets verts en direction des habitants et des services techniques des communes et communautés de communes. Cette mise en place nécessite un lieu approprié. La question est à l'étude.

- **Collecte de vêtements** : le SEMOCTOM a engagé un appel d'offres pour l'installation de conteneurs de récupération de vêtements. Il demande si la commune envisage une implantation à Quinsac. La question est à l'étude.

- Amicale des sidecaristes de France - Région Aquitaine

Elle organise comme chaque année une rencontre amicale entre sidecaristes venus des 4 coins de la France au mois d'août 2010 (du 9 au 15 août)

Elle veut organiser cette rencontre à Quinsac et sollicite la mise à disposition du terrain des Hugons. Au vu des nombreuses questions que se pose le Conseil Municipal quant à l'organisation de cette rencontre qui réunira de 800 à 1000 personnes, M. le Maire propose l'organisation d'une réunion avec les responsables de l'Amicale. Mme VENTURA-FORNOS demande que celle-ci n'ait pas lieu un mardi soir.

- M. CAPDEPUY présente l'initiative d'une commune de la rive gauche d'éteindre **l'éclairage public** d'une partie du village, entre 1 h et 5 h du matin afin de réduire les coûts et de s'inscrire dans une démarche du Grenelle de l'environnement. Il propose de faire de même sur la commune. M. le Maire en a déjà discuté avec le Sivom, chargé de l'entretien. Techniquement, cela pose des problèmes. Il faudrait auparavant connaître l'avis de la population.

- **Repas des aînés** : pour M. MIARD, ce fût une agréable journée pour tous les participants. Il remercie le Robinson pour le délicieux déjeuner servi et le groupe de musiciens conduits par M. Mialhe.

- **Travaux routiers** : M. SELLA informe ses collègues du planning des travaux de voirie qui vont être entrepris :

- Rue Ville sur Haine
- Chemin du Calvaire (pratiquement achevés)
- Chemin de la Dame Verte

Les vestiaires des services techniques seront terminés à la fin du mois.

Transfert de voirie : M. BARDIN relate le travail accompli en commission communautaire. Le bureau d'études doit passer dans chaque commune pour présenter son rapport. Il informe également le Conseil Municipal que le SIAEPA fait actuellement un diagnostic de l'état des réseaux.

- **Manifestations culturelles** (Mme Ventura-Fornos) : la programmation 2010 est actée.

- **Sports** : Mme SIMON organisera une rencontre avec chaque association pour l'étude des demandes de subvention.

- Mme LARGETEAU s'étonne de l'heure de fermeture de la salle des fêtes à 2 h du matin, minuit avait été évoqué en commission. Suite à un débat en conseil municipal, il a été décidé de reculer cet horaire.

- **P.L.U.** : M. AUDIBERT rappelle que la présentation du pré-diagnostic au Conseil Municipal est fixée au 26 janvier à partir de 9 h.

La séance est levée à 22 heures.